

# La bonne gestion des animaux morts, un enjeu de cohabitation

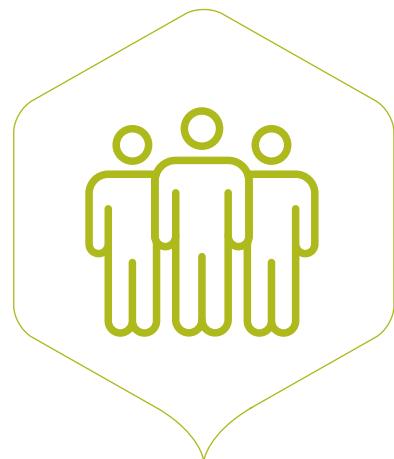
De bonnes pratiques en matière de gestion des animaux morts favorisent les bonnes relations en matière de cohabitation. Elles peuvent aussi contribuer à éviter l'imposition de toute réglementation supplémentaire qui pourrait modifier les façons de faire actuelles sur les fermes, dont celle de maintenir le bac de récupération, sur le bord de la route, loin des bâtiments pour des mesures de biosécurité.

L'élimination des animaux morts n'est assurément pas l'aspect de l'élevage le plus prisé, puisqu'il se trouve à l'opposé de la nature même de ce que s'efforce de réussir un éleveur sur sa ferme. En matière de cohabitation, cependant, ce passage obligatoire de la régie d'élevage prend une toute autre dimension pour Monsieur et Madame-Tout-le-Monde.

Cette situation à laquelle doivent régulièrement faire face les éleveurs n'est pas perçue de la même façon par le grand public. Si, pour un éleveur, une des bonnes façons d'éliminer les porcs est de les placer dans un bac de récupération au bord du chemin, pour un œil externe, qui pourrait apercevoir des carcasses d'animaux débordées d'un bac, cela a de quoi surprendre et peut susciter de nombreuses interrogations sur le traitement réservé aux animaux.

### Sauvegarder l'opinion publique

Les gens peuvent ainsi se questionner sur le sort réservé aux porcs, sur la quantité de bêtes qui meurt sur les fermes ou encore sur les circonstances de leur mort. Certains témoins vont même à dénoncer cette pratique auprès des journalistes et dans les médias sociaux, contraignant les Éleveurs de porcs à intervenir sur la place publique pour remettre les choses en perspective et éviter une mauvaise presse à tout prix.



### Éviter toute légifération

Une mauvaise opinion publique viendrait nuire à l'image de l'ensemble des producteurs de porcs qui sont d'ailleurs inscrits dans une démarche de responsabilité sociale reconnue, depuis quelques années, auprès, non seulement de la population, mais aussi des instances gouvernementales et municipales. À l'été 2019, en réponse à des plaintes formulées par des citoyens, des municipalités ont envisagé l'option d'exiger aux éleveurs qu'ils éloignent leur bac de récupération du bord de la route.



## Des actions et des initiatives possibles

Les efforts déployés au fil des années en matière de valorisation de la profession et de cohabitation ont fortement contribué à l'amélioration de l'image de la production porcine au Québec. Il importe de préserver toute la reconnaissance acquise en optimisant notamment les pratiques pour la disposition des animaux morts. Plusieurs options s'offrent aux éleveurs :

- Éviter que les bacs soient visibles en faisant preuve de créativité pour les mettre à l'abri des regards du public (haie d'arbres, murets, écran, etc.). On peut laisser aller son ingéniosité (voir photos ci-contre)!
- S'assurer que les carcasses ne dépassent pas du bac de récupération. De cette façon, les bacs munis d'un couvercle se refermeront complètement.
- Accroître le nombre de visites de son équarrisseur pour récupérer les animaux contribuera aussi à réduire les odeurs dégagées durant la saison estivale.
- Avoir plus d'un bac de récupération.
- Posséder un composteur mécanique.

## Recherche d'aide pour un composteur

Au sujet du composteur mécanique, sachant que les coûts pour en acquérir sont relativement élevés, les Éleveurs de porcs du Québec effectuent actuellement des démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour obtenir une subvention en vue de l'achat de cet équipement.

## Les autres options

Outre la récupération des carcasses, les autres options sont toujours possibles. En conformité avec la *Loi sur les produits alimentaires*, le MAPAQ reconnaît actuellement trois autres modes d'élimination des carcasses d'animaux morts de façon à n'entraîner aucun danger sanitaire pour les humains et les animaux : le compostage, l'incinération et l'enfouissement à la ferme. On peut obtenir davantage d'information en visitant le site du MAPAQ au [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/obligations/carcasses/Pages/carcassesanimauxmorts.aspx](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/obligations/carcasses/Pages/carcassesanimauxmorts.aspx).



### Appuyer les efforts de valorisation

Tout le monde, par des actions visant à favoriser la cohabitation, comme éviter que les citoyens soient exposés à des images d'animaux morts, sera ainsi en mesure de poursuivre les efforts consacrés à la valorisation de la profession d'éleveur de porcs et permettre de maintenir les pratiques actuelles. ■

À l'été 2019, à la suite de plaintes de citoyens, des municipalités ont envisagé l'option d'exiger aux éleveurs d'éloigner leur bac de récupération du bord de la route.

# La prévention **COMMENCE ICI**



## Économisez et protégez votre exploitation

INSCRIVEZ-VOUS AU PROGRAMME DE PRIME POUR LES PRODUCTEURS DE **PORCS**  
DU **CERCLE DES EXPERTS** DE LA PRODUCTION ET OBTENEZ :

- 0,20 \$/dose\* pour les vaccins Circumvent® PCV-M G2 et Circumvent® PCV G2
- 0,05 \$/dose\* pour le vaccin Circumvent® PCV



INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT  
À L'ADRESSE SUIVANTE :  
[www.cercledesexpertsprime.ca](http://www.cercledesexpertsprime.ca)

\*1 dose = 2 ml

MERCK® est une marque déposée de Merck Sharp & Dohme Corp.  
CIRCUMVENT® est une marque déposée d'Intervet International B.V. utilisée sous licence.  
© 2020 Intervet Canada Corp. Tous droits réservés. CA-CRV-20020004



207190